

SARL 13 PLOMBERIE
Au capital de : 1 000 Euros
Siège Social:
20 Lotissement Bel Respire – Allée des Oliviers
13700 Marignane
884 625 641 R.C.S. AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 Juin 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, et le Treize Juin à 14 Heures, les associés se sont réunis au Siège Social sur convocation qui leur a été faite par le gérant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément pour un nouvel associé.
- Modifications statutaires suite à cession.
- Pouvoir pour formalités.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Norzamen LITIME, Gérant de la SARL 13 PLOMBERIE.

Le gérant constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Norzamen LITIME	
Propriétaire de	100 Parts Sociales
Soit	----- 100 Parts Sociales

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation

Puis, il rappelle que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente Assemblée, adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.
Puis lecture est donnée du rapport du gérant. Le gérant ouvre la discussion et offre ensuite la parole aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

CPD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide d'autoriser Monsieur Norzamen LITIME à céder 100 parts sociales qu'il détient dans la société 13 Plomberie, à la SAS HN, immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le numéro 984 230 003, au capital de 1 000€ et ayant son siège social située 20 Lotissement Bel Respire – Allée des Oliviers - 13700 Marignane et représentée par son président, Monsieur Norzamen LITIME.

L'Assemblée Générale des Associés décide d'agrèer la SAS HN en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions précédemment prises.

L'ancienne mention relative aux soussignés :

LE SOUSSIGNE

- Norzamen LITIME,
Né le 27/12/1983 à Marignane (13),
Demeurant 20 Lotissement Bel Respire, allée des Oliviers – 13700 Marignane,
De nationalité Française,
Marié.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il a convenu d'instituer

Devient :

LE SOUSSIGNE

- La SAS HN, au capital de 1 000€, ayant son siège social situé au 20 Lotissement Bel Respire, allée des oliviers – 13 700 Marignane, inscrite au RCS de Aix en Provence sous le numéro 984 230 003 et représentée par son président, Monsieur Norzamen LITIME, né le 27/12/1983 à Marignane (13), demeurant 20 Lotissement Bel Respire, allée des Oliviers – 13700 Marignane, de nationalité Française, Marié.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il a convenu d'instituer

LN

L'ancien article 7 des statuts « CAPITAL » :

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros Chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Norzamen LITIME
A concurrence de 100 parts sociales portant les numéros 001 à 100 en rémunération de son apport, ci.....100 Parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 Parts**

Devient :

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros Chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés de la manière suivante, suite à la cession de parts sociales du 13 Juin 2024, à savoir :

- SAS HN, au capital de 1 000€, ayant son siège située 20 Lotissement Bel Respire, allée des oliviers, 13700 Marignane, inscrite au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 984 230 003, et représentée par son président Monsieur Norzamen LITIME.
A concurrence de 100 parts sociales portant les numéros 1 à 100
ci.....100 Parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 Parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt ou formalités édictés par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 Heures.

Le présent procès-verbal a été signé par le Président de Séance et par tous les participants.

Monsieur Norzamen LITIME



